

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

18 juin 2013

Index : ASA 31/003/2013

### **Népal. En cherchant à réduire au silence Dipendra Bhetwal, un ambassadeur met en lumière l'incapacité générale des ambassades à protéger les droits des travailleurs népalais**

Le fait que l'ambassade du Népal au Qatar ait pris pour cible Dipendra Bhetwal en raison d'un article dans lequel il critiquait Maya Kumari Sharma, ambassadeur du Népal au Qatar, met en lumière l'incapacité du gouvernement népalais à protéger les droits des travailleurs migrants à l'étranger. Selon des informations parues dans les médias mi-juin, l'ambassade du Népal au Qatar a adressé le 1<sup>er</sup> mai une lettre aux autorités qataries, leur demandant d'arrêter et d'expulser Dipendra Bhetwal. Celui-ci, qui se trouvait alors hors du pays, a été convoqué par le Département des recherches dimanche 16 juin. Bien qu'on lui ait demandé d'apporter son passeport et son billet d'avion, il a ensuite été autorisé à repartir et n'a pas été expulsé. D'autres informations laissent à penser que l'ambassade a depuis lors retiré sa demande, à la suite de l'intervention du ministère des Affaires étrangères à Katmandou.

Selon Amnesty International, les manœuvres visant Dipendra Bhetwal pour son article constituent une violation de son droit à la liberté d'expression, et illustrent l'incapacité structurelle du gouvernement népalais à protéger ses ressortissants employés à l'étranger. La tentative de l'ambassadeur visant à empêcher Dipendra Bhetwal d'exprimer ses préoccupations quant à l'absence d'assistance consulaire en direction des travailleurs va s'avérer contre-productive. Les migrants vont certainement la percevoir comme la preuve que les ambassades et les consulats ne servent pas l'intérêt supérieur des travailleurs migrants, qui représentent de loin la majorité de leurs administrés. Étant donné l'ampleur de la traite des personnes, favorisée par les agences de recrutement et les négociants qui mentent aux travailleurs migrants sur des aspects essentiels du contrat d'embauche, le gouvernement népalais doit consacrer une plus grande part de ses ressources à l'étranger à assainir le secteur du recrutement, mesure indispensable pour garantir une migration sûre. En mars 2013, l'Organisation internationale du travail (OIT) a conclu que les représentants du gouvernement népalais se rendaient complices de la traite des personnes pour le travail forcé des travailleurs migrants. Aussi, le personnel consulaire népalais doit-il pour le moins être formé afin d'apporter aux travailleurs une assistance efficace et opportune, notamment des informations sur les mécanismes de réparation. Le rapport d'Amnesty International publié en 2011 sous le titre *False Promises: Exploitation and forced labour of Nepalese migrant workers* et les recherches qu'elle mène actuellement font ressortir que les travailleurs migrants et les rapatriés népalais se retrouvent bien souvent face à un mur lorsqu'ils se rendent dans les bureaux du gouvernement pour demander de l'aide en vue de résoudre des conflits ou d'obtenir une indemnisation. Notamment, de nombreux travailleurs revenus au pays se plaignent du fait que le personnel consulaire dans de multiples pays de destination s'est montré incapable de leur fournir l'assistance demandée. Bien que le gouvernement ait augmenté le nombre d'attachés consulaires chargés des questions liées au travail dans les pays comptant plus de 5 000 travailleurs migrants népalais, les ressources et la qualité du service fourni demeurent très en-deçà des besoins sur le terrain. En 2013, les ministères des Affaires étrangères et du Travail et de l'emploi ont affirmé à Amnesty International qu'ils œuvraient ensemble à « réformer et renforcer la capacité des missions diplomatiques à fournir des services aux

travailleurs népalais ». Toutefois, la mesure prise par l'ambassadeur Maya Kumari Sharma vient contredire ce message coordonné.

Alors qu'une élection est prévue le 19 novembre, il est grand temps que les partis politiques au Népal prennent au sérieux la protection des travailleurs migrants, et cessent de les considérer comme de simples sources de revenus via les fonds envoyés au pays. Amnesty International invite tous les partis à intégrer dans leur programme électoral des politiques de migration qui garantissent la sécurité des migrants et à parvenir à un consensus sur des questions clés. L'organisation recommande notamment en ce qui concerne les missions diplomatiques népalaises de :

- nommer des attachés chargés des questions d'emploi dans toutes les ambassades népalaises établies dans les pays qui emploient plus de 5 000 travailleurs népalais (conformément à la Loi relative à l'emploi à l'étranger, 2007) ;
- veiller à ce que ces attachés soient nommés en fonction de leur compétence et formés afin d'identifier les violations des droits humains et du droit du travail, particulièrement la traite à des fins d'exploitation, et d'y faire face ;
- allouer les ressources nécessaires aux ambassades et consulats népalais, afin qu'ils puissent agir contre les recruteurs et les entreprises qui trompent les travailleurs sur les conditions de travail et de rémunération.